

Conditions générales (CG)

BF Import AG (V 1.0)

1. Dispositions générales
2. Vente
3. Atelier & pièces de rechange
4. Véhicules de remplacement et de service

1. Dispositions générales**Champ d'application**

Les présentes Conditions générales (CG) s'appliquent à l'ensemble des offres de BFIA (ci-après uniquement «BFIA»). BFIA se réserve le droit de modifier les CG à tout moment. La version des CG déterminante pour chaque acte juridique est celle valable et mise à disposition du client lors de la conclusion du contrat. Les conditions divergentes du client ne sont pas reconnues.

L'offre de BFIA s'adresse aux clients en Suisse. Les offres de BFIA sont valables tant qu'elles sont présentées par BFIA.

Paieement

Le montant de la facture est en principe exigible dès la réception et la remise du produit, mais au plus tard dans les 30 jours suivant la notification de l'achèvement et la remise ou l'envoi de la facture correspondante. Le paiement de la facture doit être effectué par virement bancaire. Un paiement après la remise n'est possible qu'après vérification positive de la solvabilité. Autrement, les clients ont la possibilité de payer sur facture ou en espèces avant la prise en charge. Lors de la prise en charge, le paiement peut être effectué en espèces. Pour les montants élevés, BFIA peut exiger d'autres modes de paiement usuels de son choix. BFIA n'est pas tenue d'accepter les devises étrangères ni les paiements par carte comme moyens de paiement.

BFIA est en droit d'exiger un acompte approprié lors de la passation de la commande. Une compensation n'est admissible que si la contre-crédence est contestée et qu'elle est contestée par un titre exécutoire.

En cas de retard de paiement du client, BFIA peut exiger un intérêt moratoire de 5% après l'expiration du délai de paiement de 10 jours, sans autre mise en demeure. Des frais de dossier de CHF 20.- sont dus par rappel envoyé au client.

Garantie légale

Le client doit vérifier dès réception du produit que celui-ci ne présente aucun défaut. Les défauts éventuels doivent être signalés à BFIA par écrit au plus tard dans les sept jours ouvrables. En cas de défauts cachés, le défaut concerné doit également être signalé dans les sept jours ouvrables suivant sa première apparition. Si un défaut n'est pas signalé dans les délais, il est considéré comme accepté – et tous les droits de garantie y afférents s'éteignent. Le client assume la charge de la preuve pour toutes les conditions d'octroi de la prestation, en particulier pour le défaut lui-même, pour le moment de la constatation du défaut et pour le respect du délai de la réclamation. Si le client accepte l'objet de la commande malgré la connaissance du défaut, il ne dispose de droits pour défauts matériels que s'il se les réserve expressément lors de la réception.

La garantie légale est exclue dans la mesure permise par la loi et est remplacée par le droit à la réparation de BFIA. Si le produit bénéficie encore d'une garantie du fabricant, BFIA fournit les prestations qui y sont prévues. L'usure normale est exclue de la garantie. Pour le reste, les dispositions suivantes s'appliquent.

Le client a droit à une réparation de la part de BFIA. Nous réparons ou remplaçons les pièces défectueuses et nous éliminons les autres dommages sur le produit, si ceux-ci ont été directement causés par les pièces défectueuses. Les pièces remplacées deviennent la propriété de BFIA.

Le client doit immédiatement signaler ou faire constater les défauts à BFIA. Par la suite, le client doit éviter tout dommage supplémentaire et remettre le produit à BFIA pour réparation sur demande de cette dernière. La garantie légale s'éteint si le produit a été manipulé, entretenu ou soigné de manière inappropriée, s'il a été soumis à une usure excessive, s'il a été modifié ou transformé sans entente (p. ex. tuning etc.), si le mode d'emploi n'a pas été respecté ou si des mesures de service technique du fabricant n'ont, sans motif légitime, pas été exécutées immédiatement après leur annonce.

Si un défaut important ne peut pas être éliminé malgré trois réparations, le client peut demander une réduction du prix ou l'annulation du contrat. Il n'existe aucun droit à une livraison de remplacement. Dans ce cas, une indemnité d'utilisation conforme aux usages du secteur sera déduite. Les frais liés aux installations, transformations et aménagements ainsi qu'à leur mise en place, montage et démontage ne sont pas remboursés. BFIA n'est pas tenue d'assumer la garantie

si des services ou des réparations ont été exécutés par des tiers et que ceux-ci ont entraîné des défauts.

Garantie du fabricant

Dans la mesure où une garantie particulière du fabricant existe et peut être invoquée parallèlement à la garantie, cela est mentionné dans la description du produit concerné. Cette garantie s'applique uniquement au produit concerné et les droits qui en découlent sont régis par les conditions de garantie du fabricant et existent exclusivement à l'égard de ce dernier.

Différences dans la représentation des produits et des services

Les caractéristiques des produits et des services commandés, les descriptions de produits et les images des produits peuvent, dans certaines circonstances, comporter des erreurs. Les couleurs en particulier peuvent différer pour des raisons techniques. Les données techniques, le poids, les dimensions, les équipements de série et les spécifications de performance sont indiqués aussi précisément que possible, mais peuvent présenter les divergences usuelles. Nous nous efforçons toutefois de corriger les erreurs le plus rapidement possible et vous remercions pour toute remarque éventuelle.

La représentation des produits et des services de BFIA sur le site web, dans les brochures ou les catalogues ainsi que dans les listes de prix constitue une invitation à formuler une offre et n'engage pas BFIA.

Les modifications de la construction ou de la forme ainsi que de l'étendue de la livraison pendant le délai de livraison restent réservées. Toutes les indications relatives aux performances, au poids et aux autres caractéristiques des articles doivent être considérées comme approximatives.

Réserve de propriété / droit de rétention

Les véhicules et pièces rapportées ainsi que les accessoires, pièces de rechange et unités vendus ne passent dans la propriété du client qu'après paiement intégral du prix correspondant, y compris les éventuels intérêts et frais. BFIA a donc le droit de procéder aux inscriptions correspondantes dans le registre des pactes de réserve de propriété.

Jusqu'au paiement intégral des créances (anciennes ou actuelles) découlant de travaux effectués, de livraisons de pièces de rechange, etc., BFIA est en droit de retenir le véhicule remis par le client au sens des art. 891 et ss CC. Si le client ne paie pas les créances dues, même après trois rappels et l'avertissement quant aux conséquences de la valorisation du véhicule concerné pour régler lesdites créances, BFIA est en droit de revendre le véhicule de gré à gré, sans impliquer l'office des poursuites. Le produit de la vente est versé au client, après déduction de toutes les créances et des frais de BFIA.

Retard de paiement

Sauf convention contraire, le produit n'est remis au client qu'après paiement intégral ou fourniture d'une garantie de paiement. Des acomptes appropriés peuvent être exigés pour les aménagements et les transformations. Une compensation du prix convenu avec des contre-prétentions du client est exclue. Si le prix et/ou l'acompte ne sont pas payés conformément aux accords, le client est considéré comme en retard de paiement dès réception d'un rappel de BFIA. À compter de ce moment, il doit un intérêt moratoire de 7% par an.

Si le client est en retard de paiement du prix et/ou des acomptes, BFIA peut lui fixer un délai de grâce approprié pour le paiement. Si aucun paiement n'intervient non plus dans ce délai, BFIA est en droit soit d'exiger l'exécution et de demander des dommages-intérêts, soit de résilier le contrat et d'exiger 15% du prix à titre de dommages-intérêts forfaitaires, le droit de faire valoir un dommage supplémentaire étant réservé. Si BFIA résilie le contrat après la remise du produit, la demande de dommages-intérêts de BFIA correspond, en plus des dommages-intérêts forfaitaires, à un loyer conforme aux conditions du marché, compte tenu du temps écoulé entre la réception et la restitution du produit, des kilomètres parcourus et des frais éventuels résultant d'une remise en état ou d'un démontage. BFIA se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres prétentions ou des prétentions supplémentaires.

Retard de livraison

BFIA livre les produits en fonction des capacités de livraison du fabricant. Après réception de la commande, la livraison est effectuée selon le délai convenu et, si cela n'est pas possible, dans les meilleurs délais selon la disponibilité et sur la base des éventuelles heures limites de commande existantes. Pour les commandes par e-mail, le respect des heures limites de commande ne peut pas être garanti. Le client ne peut faire valoir aucun dommage-intérêt ou dommage consécutif pour non-livraison ou livraison tardive si l'impossibilité ou le retard de livraison repose sur des circonstances non imputables à BFIA (p. ex. force majeure, événements naturels).

Si la livraison est toutefois retardée de plus de 6 mois en raison de telles circonstances, BFIA ainsi que le client sont en droit de résilier le contrat après une nouvelle information préalable et un délai de grâce d'au moins 1 mois.

Toute autre prétention découlant d'une négligence moyenne ou légère de la part de BFIA est exclue.

En cas de retard non imputable à BFIA (p. ex. force majeure), les prétentions du client sont dans tous les cas exclues.

Retard de réception

En cas de non-réception ou de retard dans le paiement intégral du prix, BFIA peut:

1. adresser un rappel écrit au client,
2. lui fixer un délai de grâce de 30 jours et,
3. après l'expiration de ce délai de grâce, au choix: exiger par écrit l'exécution du contrat et demander au client des dommages-intérêts pour cause d'inexécution; renoncer à la prestation du client et lui demander des dommages-intérêts pour cause d'inexécution, BFIA pouvant dans tous les cas exiger du client, en plus de la valeur de la prestation non fournie, 15% du prix convenu du produit à titre de dommages-intérêts; résilier le contrat, BFIA pouvant exiger du client la réparation du dommage résultant de l'annulation du contrat.

Responsabilité

BFIA n'assume aucune responsabilité, sauf en cas de dol ou de négligence grave de sa part. La responsabilité pour négligence légère et moyenne est exclue dans la mesure permise par la loi. Est donc également exclue la responsabilité personnelle de l'entreprise pour les auxiliaires et le personnel de BFIA pour les dommages causés par ces derniers par négligence légère ou moyenne. La charge de la preuve du dol ou de la négligence grave de BFIA ou de ses représentants légaux, auxiliaires et collaborateurs, etc. incombe au client.

BFIA n'assume aucune responsabilité pour les personnes auxiliaires auxquelles elle fait appel.

En cas de faute légère et moyenne de BFIA, une éventuelle responsabilité de BFIA demeure réservée en cas de dissimulation dolosive du défaut, découlant de la prise en charge d'une garantie ou selon la loi sur la responsabilité du fait des produits ainsi que pour les dommages corporels.

Le client doit veiller à ce qu'aucun objet de valeur ne se trouve dans le véhicule confié. La responsabilité pour la perte d'argent ou d'objets de valeur de toute nature dans le véhicule, qui n'ont pas été expressément pris en charge par BFIA, est exclue.

Lorsque le véhicule remis à BFIA n'est pas sûr pour la circulation et que le client a l'intention de le remettre en service sans rétablissement de sa sécurité routière, BFIA est en droit de refuser la restitution du véhicule et/ou de faire une notification (préalable) correspondante au service des autos compétent. Dans la mesure où BFIA remet le véhicule impropre à la circulation à la demande du client, malgré l'avertissement concernant le manque de sécurité routière, la remise s'effectue à l'exclusion de la responsabilité dans la mesure permise par la loi et donc aux propres risques et périls du client, si ce dernier, en raison de l'avertissement de BFIA, est conscient que le véhicule ne doit en aucun cas être utilisé dans la circulation routière dans cet état.

Le client prend en outre note que des modifications individuelles apportées au véhicule à sa demande, visant notamment à améliorer les performances ou les caractéristiques de conduite du véhicule (comme l'installation de compresseurs et de turbocompresseurs ou l'installation d'autres moteurs) ou à modifier l'aspect visuel du véhicule, peuvent compromettre la garantie du fabricant ou entraîner sa perte. De même, un tuning peut compromettre les caractéristiques générales du véhicule ou, en raison de l'augmentation de puissance obtenue, entraîner des dommages au véhicule et ainsi notamment au moteur. Dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité pour des dommages, tels que les pertes de garantie imputables aux travaux de tuning souhaités, est donc entièrement exclue. Dans la mesure où le client remet à BFIA des pièces de rechange ou des consommables en demandant de les utiliser dans le cadre des travaux d'entretien ou de réparation, l'utilisation se fait aux risques et périls du client. BFIA ne répond pas des défauts de ces pièces de rechange ou consommables, ni des dommages causés au véhicule par ces pièces de rechange / consommables. La responsabilité et la garantie à cet égard sont exclues, dans la mesure permise par la loi.

Protection des données

Le client est informé que ses données personnelles issues du contrat conclu ainsi que des documents et accords liés à ce contrat (p. ex. contrats de garantie, de financement ou de leasing) sont traitées à des fins d'exécution du contrat, de suivi individuel de la clientèle, de marketing (statistiques, envoi de brochures et

d'offres, optimisation de la qualité du service afin de répondre aux différents besoins individuels des clients existants et potentiels) et de communication personnelle.

Le client est informé que ses données personnelles issues du contrat conclu ainsi que des documents et accords liés à ce contrat (p. ex. contrats de garantie, de financement ou de leasing) sont transmises, à des fins d'exécution du contrat et de suivi individuel de la clientèle, à l'importatrice, à la fabricante, à d'autres sociétés et/ou à des partenaires ou prestataires de services auxquels BFIA doit faire appel pour le traitement des données personnelles, qui peuvent également avoir leur siège à l'étranger.

Il accepte en outre que ses données personnelles soient également transmises, à des fins de marketing, à l'importatrice, à la fabricante, à d'autres sociétés et/ou à des partenaires ou prestataires de services auxquels la fabricante doit faire appel pour le traitement des données personnelles, et qui peuvent également avoir leur siège à l'étranger.

Dans la mesure où des données personnelles sont communiquées et/ou traitées à l'étranger, cette communication et/ou ce traitement s'effectuent conformément au droit applicable en matière de protection des données. Le client peut s'opposer à tout moment au traitement décrit de ses données personnelles.

Le client a le droit de demander l'accès à ses données personnelles. Il peut également demander que ses données soient rectifiées ou supprimées, à moins que BFIA ne soit tenue de les conserver ou ne soit soumise à des obligations correspondantes. Le client peut s'opposer au traitement de ses données sans avoir à en indiquer les motifs s'il ne souhaite pas recevoir de publicité directe ou, dans d'autres cas, pour des raisons tenant à sa situation particulière, et demander que le traitement des données soit limité. Pour exercer ces droits ou pour obtenir des informations complémentaires, le client s'adresse par e-mail à notre conseiller à la protection des données, Impunix AG, à l'adresse privacy@impunich.ch avec l'objet «Protection des données», ou directement à son conseiller clientèle, qui traite la demande conjointement avec le conseiller à la protection des données.

Clause salvatrice

L'invalidité éventuelle d'une ou de plusieurs dispositions des présentes CG n'entraîne pas l'invalidité de l'ensemble des CG. Les dispositions caduques et les éventuelles lacunes doivent plutôt être complétées, compte tenu des intérêts économiques des parties, de manière à ce que le but des CG soit atteint dans la mesure du possible.

Réserve de forme

Les modifications ou compléments au présent contrat ne sont valables que s'ils sont consignés par écrit et valablement signés par les parties.

For juridique

Les parties conviennent de porter tous les litiges éventuels découlant du présent contrat devant les tribunaux ordinaires du siège de BFIA. BFIA est également autorisée à saisir les tribunaux ordinaires du siège social ou du domicile du client.

Droit applicable et droit dispositif

Sauf disposition contraire, c'est le droit dispositif suisse qui s'applique. La Convention de Vienne n'est pas applicable.

Entrée en vigueur

Les présentes CG entrent en vigueur le 16.06.2026 et remplacent toutes les CG de BFIA valables jusqu'à cette date.

Copyright

BFIA se réserve les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, dessins et autres documents.

Le client est tenu de respecter les dispositions relatives au droit des marques et d'auteur et, en particulier, de ne pas utiliser de manière illicite les marques et le matériel visuel de BFIA ou de ses fournisseurs. BFIA n'autorise aucune utilisation illicite de la part du client. BFIA n'assume aucune responsabilité et se réserve le droit de réclamer d'éventuels dommages-intérêts.

2. Vente

Outre la partie générale des présentes CG au ch. 1, les Conditions générales (CG) suivantes s'appliquent aux prestations en rapport avec la vente de véhicules neufs et d'occasion ainsi qu'aux opérations avec des véhicules de reprise par BFIA.

Représentation du produit et description du produit

Véhicule neuf

Si le véhicule est neuf, il peut y avoir des différences entre la photo ou la description du produit et le produit réel. Pour cette raison, tant la photo que la description du produit peuvent différer du produit réel.

Véhicule d'occasion

S'il s'agit d'un véhicule d'occasion, la photo et la description du produit correspondent au produit réel. Des différences sont possibles.

Caractéristiques et propriétés du véhicule

Le véhicule concerné est décrit dans le contrat de vente. Le contrat de vente indique s'il s'agit d'une chose de genre ou d'un corps certain. Les valeurs de mesure et les données indiquées dans les brochures, listes ou par tout autre moyen doivent être considérées comme des valeurs approximatives. Les données énergétiques correspondent à la réception par type du modèle de véhicule au moment de l'offre ou du contrat de vente, déterminées selon le cycle d'essai légal. Le véhicule peut en différer pour des raisons techniques ou en raison d'une configuration individuelle. Dans la pratique, les valeurs de consommation varient en fonction du style de conduite. La catégorie d'efficacité énergétique correspond à la valeur respective au moment de la conclusion du contrat.

Revente

Le client s'engage à ne pas revendre le véhicule en tant que «véhicule neuf» ou sous des désignations similaires.

Transfert des risques

Les profits et les risques passent au client à la date annoncée à laquelle le véhicule est prêt pour la remise, que le client prenne ou non possession du véhicule ce jour-là. Pour les véhicules de reprise, le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite ne passe en tout état de cause au reprenneur qu'au moment de la remise du véhicule.

Véhicule de reprise

Le client déclare qu'il est propriétaire du véhicule, qu'aucun droit ni réserve de propriété de tiers n'existe et qu'il peut donc disposer librement du véhicule.

Délai de livraison

BFIA veille à ce que le véhicule puisse être pris en charge au moment convenu. Toute responsabilité de BFIA pour des dommages résultant d'une livraison tardive est exclue si le retard de livraison n'est pas imputable à BFIA (p. ex. en cas de force majeure, grève, boycott, retards de livraison du fabricant, retards dus à des besoins ultérieurs d'installations et de transformations du client). Le client ne peut faire valoir aucun droit à l'encontre de BFIA en raison de tels retards. Si le véhicule n'est pas prêt à être remis au client en temps voulu et que cela est imputable à BFIA, le client doit mettre BFIA en demeure par écrit en lui fixant un délai de grâce d'au moins 60 jours. Si BFIA propose au client un véhicule de remplacement jusqu'à l'expiration du délai de grâce, contre garantie du prix d'achat convenu, toutes les autres prétentions du client découlant du retard de livraison s'éteignent. Si BFIA laisse s'écouler le délai de grâce sans résultat, le client est en droit de résilier le contrat de vente par lettre recommandée. Des dommages-intérêts pour non-exécution du contrat de vente ne sont dus que si la faute est imputable à BFIA.

3. Atelier & pièces de rechange

Champ d'application

Outre la partie générale des présentes CG au ch. 1, les Conditions générales (CG) suivantes s'appliquent aux prestations de service de l'atelier, ainsi qu'à la vente et au montage de pièces de rechange par BFIA.

Passation de commande

Le client doit indiquer le plus précisément possible au collaborateur compétent de BFIA les défauts à éliminer ou les prestations à fournir sur le véhicule et convenir de la date d'achèvement souhaitée. Les prestations à fournir ainsi que la date convenue sont consignées dans l'ordre d'atelier et confirmées par le client. Si nécessaire, le véhicule confié par le client est mis à jour avec la version logicielle la plus récente, même sans commande expresse de sa part. Pour ce faire, les données du véhicule sont temporairement sauvegardées de manière cryptée, dans la mesure où cela est techniquement possible. Indépendamment de cela, BFIA part du principe et recommande que le client sauvegarde les données et les réglages individuels du véhicule conformément au mode d'emploi afin d'éviter toute perte éventuelle de données. BFIA ne saurait donc être tenue responsable d'une telle perte de données.

Si, dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, il s'avère que des travaux ou prestations supplémentaires de la part de BFIA sont nécessaires, alors qu'ils n'étaient pas prévisibles lors de la prise en charge du véhicule par BFIA ou n'avaient pas été déclarés par le client, et que leur coût

dépasse 10% du montant total de la commande, BFIA demande le consentement préalable du client par téléphone. Ce dernier doit par conséquent veiller à mettre à la disposition de BFIA un numéro de téléphone auquel il peut être joint pendant les heures d'ouverture habituelles.

Si BFIA ne peut pas joindre le client, même après trois tentatives (espacées d'au moins 15 minutes), BFIA n'exécute ces travaux que dans la mesure où ils sont nécessaires à la sécurité routière du véhicule. Dans la mesure où les travaux supplémentaires ne dépassent pas 10% du montant total de la commande, BFIA peut partir du principe qu'elle a l'accord du client et n'est pas tenue de recueillir son accord préalable.

Si une commande est passée sur la base d'un devis, les frais d'établissement du devis sont ajoutés à la facture de la commande. BFIA est en droit de facturer au client les frais d'établissement du devis si la commande n'est finalement pas passée.

Pour le reste, les prix et tarifs facturés par BFIA s'appliquent conformément à la liste des prix distincte ou, à défaut, selon les prix et tarifs usuels locaux.

Livraison et réception du véhicule

Si le client souhaite que le véhicule soit récupéré ou livré, cela se fait à ses frais et à ses risques. À cet égard, la responsabilité de BFIA demeure régie par les présentes CG.

Le client est tenu de récupérer le véhicule dans un délai de cinq jours ouvrables après avoir été informé qu'il est prêt à être enlevé ou après la remise ou l'envoi de la facture. Pour les réparations exécutées en un seul jour ouvrable, ce délai est réduit à deux jours ouvrables.

Sauf convention contraire, le client doit récupérer le véhicule dans la succursale concernée. Les profits et les risques liés au véhicule passent au client dès sa mise à disposition pour l'enlèvement (notamment en ce qui concerne le vol et les dommages causés par des tiers). Si le client ne récupère pas le véhicule au moment convenu, ou au plus tard à l'heure de fermeture le jour prévu pour l'enlèvement, BFIA est en droit de garer le véhicule à l'extérieur de la filiale BFIA concernée, aux risques et sous la responsabilité du client. Si, en cas d'enlèvement tardif, le véhicule demeure sur le site d'exploitation de BFIA, BFIA est en droit de facturer des frais de stationnement appropriés par jour, et ce, sans mise en demeure préalable du client.

Limitation de la garantie pour les superstructures et transformations

En cas d'éventuels défauts sur les superstructures et les transformations, le client a droit à la réparation dans le cadre des dispositions de garantie des entrepreneurs et fournisseurs ayant participé aux travaux sur la superstructure ou de transformation. Toute obligation de garantie plus étendue de la part de BFIA est expressément exclue.

Contrôle des pièces de rechange

Des erreurs de livraison pouvant survenir, le client est tenu de vérifier si l'objet de l'achat est adapté au véhicule concerné. Si la pièce achetée diffère manifestement de la pièce de rechange requise par ses dimensions, sa forme ou son matériau, le client doit contacter BFIA avant d'utiliser, de traiter ou de monter la pièce de rechange.

Retours

Les réclamations pour livraison incomplète ou incorrecte des produits et/ou pour d'éventuels dommages doivent être adressées par écrit à BFIA immédiatement après la réception de l'envoi, mais au plus tard dans un délai de trois jours calendaires, et en cas de livraisons partielles dans un délai de cinq jours calendaires après la réception de la dernière livraison partielle, en présentant les documents nécessaires pour prouver l'incomplétude, l'inexactitude et/ou le dommage. En cas de réclamations justifiées et formulées dans les délais, l'obligation de BFIA se limite, au choix de BFIA, à la livraison des pièces manquantes ou à l'échange des livraisons incorrectes ou des pièces défectueuses. Autrement, les retours sont exclus.

Transfert des risques

Les profits et les risques passent au client à la date annoncée à laquelle le véhicule est prêt pour la remise, que le client prenne ou non possession du produit ce jour-là. Pour les produits repris, le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite ne passe en tout état de cause au reprenneur qu'au moment de la remise.

4. Véhicules de remplacement, de location, de démonstration et de service

Champ d'application

Outre la partie générale des présentes CG au ch. 1, les Conditions générales (CG) suivantes s'appliquent aux prestations en rapport avec la location de véhicules de remplacement, de service et de location, ci-après dénommés «véhicule de remplacement», par BFIA.

Début et fin du droit d'usage

Si l'utilisation d'un véhicule de remplacement est convenue, celle-ci commence conformément à l'accord et prend fin en règle générale avec la restitution du véhicule. Si le véhicule de remplacement n'est pas restitué dans le délai convenu, BFIA est en droit d'exiger une taxe d'un montant approprié.

Coûts

Le client reconnaît le prix convenu selon la liste des prix ou le contrat, lequel est considéré comme dû. Un éventuel transport et enlèvement du véhicule de remplacement sont facturés en sus.

RPLP

Le locataire ou le conducteur est tenu d'utiliser correctement les appareils installés dans le véhicule pour la déclaration de la RPLP (redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations). Pour les frais liés à la RPLP à encourir, BFIA peut exiger du locataire un paiement d'acompte avant le début de la location. Les frais supplémentaires ou les amendes dus à de fausses déclarations liées à la RPLP sont facturés au locataire.

Dépôt de garantie

Au début de la relation contractuelle, BFIA peut exiger un dépôt de garantie d'un montant approprié. À la fin de la relation contractuelle, le dépôt de garantie est restitué dans son intégralité, pour autant qu'aucun dommage ou fait similaire n'est survenu pendant la durée du contrat et que le client a respecté toutes les conditions contractuelles. En cas de dommages ou d'autres manquements au contrat de la part du client pendant la durée du contrat, le client doit répondre des dommages, à moins que ceux-ci ne soient pris en charge par l'assurance. Si les dommages ou autres frais causés dépassent le montant du dépôt de garantie, BFIA peut réclamer la différence au client.

Prise en charge et restitution

Sauf convention contraire, la prise en charge et la restitution du véhicule de remplacement doivent avoir lieu pendant les heures d'ouverture. Le client est tenu de se faire instruire de manière approfondie sur le maniement et la conduite du véhicule de remplacement. Les dommages résultant d'une manipulation inappropriée sont à sa charge. Il est tenu de contrôler le véhicule de remplacement lors de la prise en charge et de signaler par écrit tout dommage ou défaut éventuel. En l'absence de réaction, le véhicule de remplacement est présumé être en bon état lors de la remise. Le client confirme en outre avoir pris en charge le véhicule de remplacement en parfait état, avec le plein de carburant ou entièrement chargé.

Le véhicule de remplacement est remis au client en état de marche et propre. Les liquides, le réservoir de carburant et l'huile moteur sont remplis. Si un témoin lumineux concernant les liquides devait néanmoins s'allumer pendant le trajet, le client est tenu de remplir le liquide lave-glace de manière autonome et à ses propres frais. Pour l'huile moteur, il est tenu de contacter BFIA.

À l'expiration de la durée de location convenue, le véhicule de remplacement doit être restitué à BFIA en bon état, propre et avec le plein de carburant ou entièrement chargé. Le client doit remplacer les accessoires ou pièces manquants à leur valeur à neuf. L'éventuel nettoyage ou un nettoyage final est facturé conformément à la liste des prix. Le réservoir est rempli ou la batterie est chargée aux frais du client, plus un forfait de CHF 30.-.

Autorisation de conduire le véhicule de remplacement

Le véhicule de remplacement ne peut être conduit que par des personnes autorisées à le faire. Celles-ci doivent posséder un permis de conduire de la catégorie correspondante reconnu en Suisse. Le client est autorisé à habiliter une tierce personne à conduire le véhicule de remplacement, pour autant que celle-ci possède également un permis de conduire correspondant reconnu en Suisse; cela doit être indiqué et facturé séparément conformément à la liste des prix ou au contrat. Le client ou la tierce personne habilitée répond de toutes les éventuelles infractions aux règles de la circulation et de leurs conséquences.

Si le client ne possède pas de permis de conduire valable au moment de la conclusion du contrat ou s'il habilite une personne sans permis de conduire valable à conduire le véhicule, le client doit s'acquitter d'une peine conventionnelle d'un montant d'au moins CHF 5'000.-.

Activités interdites

Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule. Il est interdit de remorquer ou de pousser d'autres véhicules avec le véhicule de remplacement. Il est interdit d'utiliser le véhicule de remplacement pour des courses d'apprentissage, des courses automobiles, etc. Il est interdit de transporter des marchandises et matières dangereuses avec le véhicule de remplacement. Sont considérées comme matières dangereuses notamment celles qui sont explosives, facilement inflammables ou toxiques. En cas d'infraction, le client répond de l'intégralité des dommages-intérêts. Il est interdit au client d'emmener plus de personnes que ce qui est indiqué dans les papiers du véhicule.

Accidents et pannes

En cas d'accident, le client doit, après d'éventuelles mesures de premiers secours, en informer immédiatement la police ainsi que BFIA, établir un croquis de l'accident, prendre des photos complètes de toutes les parties impliquées, de la situation et des détails, et noter les noms et adresses des personnes impliquées dans l'accident et des témoins, ou photographier leurs pièces d'identité. Il est interdit de faire à des tiers des promesses, orales ou écrites, concernant des indemnités à des personnes lésées; celles-ci restent sans effet pour la BFIA. Si le véhicule de remplacement doit être remorqué, il est impératif de consulter BFIA au préalable.

Dommages et réparations sur le véhicule de remplacement

Le client répond de tous les dommages qui surviennent pendant la durée de la location et qui ne sont pas imputables à une usure normale. Les réparations nécessaires doivent en principe être exécutées uniquement par un atelier désigné par BFIA et après autorisation écrite de cette dernière. Aucune réparation ou modification ne peut être effectuée sur le véhicule de location sans l'accord de BFIA. Toutefois, si des réparations inévitables doivent être exécutées par un autre atelier et qu'il est prouvé que BFIA ne peut pas être jointe, le client doit faire adresser la facture à BFIA. Le prix de la location reste dû pendant la durée des réparations.

Assurances

BFIA a conclu une assurance responsabilité civile pour le véhicule de remplacement. En cas de sinistre, l'assurance responsabilité civile prend en charge les coûts des dommages causés aux tiers. En cas de sinistre, l'assurance casco prend en charge les coûts des dommages sur le véhicule de BFIA, mais le client doit prendre à sa charge les premiers CHF 3'000.- à titre de franchise.

Recours de l'assurance

BFIA a conclu une assurance responsabilité civile / assurance casco pour le véhicule de remplacement. Au-delà de cela, l'assurance est toutefois en droit de se retourner contre le client dans le cadre du contrat d'assurance et des dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance. Le client/conducteur demeure en outre personnellement responsable de tous les dommages qui ne sont pas couverts par les différentes assurances.

Trajets à l'étranger

Les trajets à l'étranger ne sont autorisés qu'avec l'accord exprès de BFIA. Les éventuels inconvénients fiscaux ou douaniers résultant du trajet à l'étranger sont à la charge du client.

Responsabilité de BFIA

Si un dommage survient pendant la durée de la location en raison du véhicule de remplacement et que, contre toute attente, une faute est imputable à BFIA, BFIA ne pourra pas se prévaloir de l'exclusion de responsabilité des présentes CG.

Exécution du contrat

Au cas où un véhicule de remplacement ne serait pas prêt à l'emploi au début de la location, BFIA veille à assurer une mobilité appropriée.

Rothenburg, 16.06.2026